

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET CONTRATS D'ASSURANCE-VIE EN DÉSHÉRENCE
- (N° 1765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 37 (Rect)

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 4

À l'alinéa 27, après le mot :

« recommandé »,

insérer les mots :

« et par tout autre moyen à leur disposition ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de coordination avec l'article 1^{er}.